



N° 25-266

OBJET :

Campagne d'effarouchement
des étourneaux

Avenue de la Libération,
Quartier de la gare,
Boulevard Charles Gallet,
Rue des Saules,
Avenue Parmentier,
Parc Bécot,
Quartier Pincourt,
Rue de la liberté,
Quartier des Plaines

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'ordonnance
n° 2000-930 du 22 septembre 2000 pour la partie
législative et le décret n° 2000-251 du 22 mars 2001
pour la partie réglementaire,

Vu les décrets n°69-150 du 5 février 1969 et
n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement
d'administration publique, modifiant et complétant le
Code de la Route,

Considérant les nuisances qu'apportent, aux usagers et
riverains du Coteau, les étourneaux se réfugiant sur les
arbres,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des étourneaux sur
différents sites du Coteau, notamment, l'avenue de la Libération, le quartier de la gare, le
boulevard Charles Gallet, la rue des Saules, l'avenue Parmentier, le parc Bécot, le quartier
Pincourt, la rue de la Liberté et le quartier des Plaines.

Article 2 : La campagne débutera le 1^{er} juillet 2025 et se poursuivra jusqu'au
31 décembre 2025, suivant deux phases quotidiennes en fonction des besoins, à savoir :

- La période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025 de 19h30 à 23h et de 5h30 à 8h30,
- La période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 de 17h à 21h et de 6h à 8h30.

Article 3 : L'agent municipal compétent est chargé de mener une campagne
d'effarouchement par différents moyens acoustiques et visuels adaptés (émission du cri du
geai, fusée, etc...).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être
déposé sur l'application internet Télérecours citoyens.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de
Police, aux services municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

LE COTEAU, le 10 juin 2025

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

